



Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DES-LACS

RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-ANNE-DES-LACS EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

Avis est, par la présente, donné par monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général et secrétaire-trésorier, que la Commission de la représentation électorale a confirmé le 1er avril 2020 que la Municipalité remplit les conditions pour reconduire la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux représenté chacun par un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

- District électoral numéro 1 (515 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre des chemins du Bouton-d'or et des Edelweiss Sud, la ligne arrière du chemin des Edelweiss Sud (côté nord-est), la ligne arrière du chemin des Edelweiss (côté nord-est), la ligne arrière du chemin des Épinettes (côté nord-est), le prolongement de cette ligne arrière, la limite municipale, le prolongement de la ligne arrière du chemin des Chênaux (côté ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin des Canards (côté nord), le prolongement de cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin des Campanules (côtés est et sud), la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté est), la ligne arrière du chemin des Cerisiers (côté sud-est) et son prolongement jusqu'au point de départ.

- District électoral numéro 2 (530 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre des chemins des Canards et des Aigles, la ligne arrière du chemin des Canards (côté nord), la ligne arrière du chemin des Chênaux (côté ouest), le prolongement de cette ligne arrière, la limite municipale, la ligne arrière du chemin des Loriots (côté est), la ligne arrière du chemin des Lucioles (côté est), la ligne arrière du chemin des Lilas (côté est), le chemin des Cèdres, le prolongement de ce chemin, le prolongement de la ligne arrière du chemin des Cerisiers (côté sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté est), la ligne arrière du chemin des Campanules (côtés sud et est), le prolongement de la ligne arrière du chemin des Canards (côté nord) et cette ligne arrière jusqu'au point de départ.

- District électoral numéro 3 (524 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre des chemins des Perce-Neige et Godefroy, la ligne arrière du chemin des Perce-Neige (côté ouest), le prolongement du chemin des Perce-Neige jusqu'au centre du lac Marois, une ligne droite jusqu'à l'intersection des chemins du Muguet et de Sainte-Anne-des-Lacs, la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté sud-est), la ligne arrière du chemin des Noyers (côté est), la ligne arrière du chemin des Montagnes (côtés sud, est et nord), la ligne arrière du chemin des Noyers (côtés est et nord), la ligne arrière du chemin des Noix (côté est), le prolongement de ce chemin, la limite municipale, le prolongement de la ligne arrière du chemin des Épinettes (côté nord-est), cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin des Edelweiss (côté nord-est), la ligne arrière du chemin des Edelweiss Sud (côté nord-est), le prolongement de la ligne arrière du chemin des Cerisiers (côté sud-est), le prolongement du chemin des Cèdres, ce chemin, la ligne arrière du chemin des Lilas (côté est), la ligne arrière du chemin des Lucioles (côté est), la ligne arrière du chemin des Loriots (côté est), la limite municipale, une ligne droite passant au nord du chemin des Marguerites jusqu'à l'intersection des chemins Fournel et Godefroy et la ligne arrière du chemin Godefroy (côté nord) jusqu'au point de départ.

- District électoral numéro 4 (509 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre des chemins Fournel et Godefroy, une ligne droite passant au nord du chemin des Marguerites, la limite municipale, le ruisseau du lac Canard, la ligne arrière du chemin Paquin (côtés sud et ouest), le prolongement de la ligne arrière du chemin des Pivoines (côté sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin des Pivoines (côté sud-ouest) et la ligne arrière du chemin Godefroy (côté nord) jusqu'au point de départ.

- District électoral numéro 5 (534 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale et du prolongement du chemin des Noix, ce prolongement et la ligne arrière de ce chemin (côté est), la ligne arrière du chemin des Noyers (côtés nord et est), la ligne arrière du chemin des Montagnes (côtés nord, est et sud), la ligne arrière du chemin des Noyers (côté est), la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté sud-est) jusqu'à l'intersection du chemin du Muguet, une ligne droite jusqu'au centre du lac Marois, une ligne droite jusqu'à l'intersection des chemins de Sainte-Anne-des-Lacs et Beakie, la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté sud), la ligne arrière du chemin de l'Obier (tous côtés), la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté sud), la ligne arrière du chemin de l'Ombre (tous côtés), la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté sud), la ligne arrière du chemin des Oiseaux (tous côtés), la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté sud), la ligne arrière du chemin des Oliviers (côté sud-est), le prolongement de ce chemin et la limite municipale jusqu'au point de départ.

- District électoral numéro 6 (532 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection des chemins de Sainte-Anne-des-Lacs et Beakie, une ligne droite jusqu'au centre du lac Marois, le prolongement du chemin des Perce-Neige, la ligne arrière de ce chemin (côté ouest), la ligne arrière de chemin Godefroy (côté nord), la ligne arrière du chemin des Pivoines (côtés sud-ouest et sud-est), le prolongement de cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin Paquin (côtés ouest et sud), le ruisseau du lac Canard, la limite municipale, le prolongement du chemin des Oliviers, la ligne arrière de ce chemin (côté sud-est), la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté sud), la ligne arrière du chemin des Oiseaux (tous côtés), la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté sud), la ligne arrière du chemin de l'Omble (tous côtés), la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté sud), la ligne arrière du chemin de l'Obier (tous côtés) et la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté sud) jusqu'au point de départ.

Avis est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous. La carte des districts électoraux est disponible sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.sadl.qc.ca/> dans la section « Administration » / « Élections municipales 2021 »

Avis est également donné que tout électeur, conformément à l'article 40.4, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la Municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Monsieur Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et secrétaire-trésorier
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs
773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs
Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0

Avis est de plus donné que, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) :

le secrétaire-trésorier doit informer la Commission de la représentation électorale que la Municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à 100 électeurs (article 18). Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la Municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

DONNÉ à Sainte-Anne-des-Lacs, ce 8 avril 2020

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et secrétaire-trésorier